

ATIONS UNIES
ONSEIL
E TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.10/8
11 mars 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE REPRESENTANTS DE LA POPULATION DE SAIPAN
CONCERNANT LES ILES DU PACIFIQUE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, deux communications dont l'une en date du 28 février 1953 et l'autre non datée, émanant de représentants de la population de Saipan, et concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique.

COPIE

DE : La population de Saipan (Iles Mariannes)

A: La Mission de visite des Nations Unies

Objet : Pétitions

1. Remise en état des terrains endommagés après la libération de l'île par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique.
2. Indemnité due pour l'occupation de terrains privés, du 10 juillet 1944 au 30 juin 1949.
3. Acte organique du Territoire sous tutelle.

1. Après la libération de l'île de Saipan, les forces armées y ont occupé une grande partie des terres. Parmi ces terres, il y avait des terrains privés appartenant à la population de Saipan. Après le départ des forces armées, ces terrains sont restés en l'état dans lequel elles les avaient mis; certains endroits ont été remplis de corail, ce qui rend le sol impropre à la culture; ailleurs, les décombres et débris enlevés par les bulldozers ont été déversés sur des terrains voisins; ailleurs encore, les bulldozers ont creusé des excavations, ou bien l'on a construit des parapets en terre. La situation est restée inchangée jusqu'à ce jour; bien que les terrains aient été restitués à la population, nous les trouvons en grande partie impropres à la culture, à moins que les débris ne soient enlevés et qu'on ne fasse un certain effort pour niveler les terrains et enlever le corail autant qu'on le pourra. Nous attirons l'attention de la présente Mission des Nations Unies sur ces points et nous lui demandons si l'on ne pourrait pas prendre des mesures en vue de remettre les terrains en état autant que faire se peut afin qu'ils soient à nouveau utilisables pour la culture et le pâturage.

2. Etant donné que des terrains privés ont été occupés du 30 juin au 1er juillet 1949, ou plus exactement du 10 juillet 1944 au 30 juin 1949, la population de Saipan a été empêchée d'utiliser lesdits terrains pour elle-même et à des fins productives. Nous ne protestons pas contre le fait que ces terrains aient été utilisés, mais nous tenons à attirer l'attention de la Mission sur le fait que jusqu'ici, aucune indemnité ne nous a été versée. Nous le lui signalons parce que nous estimons que le versement d'une indemnité permettra d'accélérer la reconstruction dans l'île de Saipan et de consolider rapidement l'économie de l'île.

3. L'établissement d'un acte organique pour le Territoire sous tutelle contribuera grandement à définir le statut politique et économique des populations de ce Territoire.

(Signé) J.S. PANGELINAN

Président

du Congrès de Saipan

(Signé) ELIAS P. SABLAN

Maire

de la Municipalité de Saipan (Iles Mariannes)

Reçu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 9 mars 1953.

MUNICIPALITE DE SAIPAN
SAIPAN (ILES MARIANNES)

28 février 1953

PETITION

A : MM. les membres de la Mission de visite des Nations Unies
De : La population de Saipan

Excellences,

Nous vous prions respectueusement de prendre notre pétition en considération car nous estimons qu'à la suite des destructions causées par la guerre, nous avons mené jusqu'ici une existence un peu trop pénible. Nos biens ont été détruits, notre héritage a été perdu et nombre de nos frères ont été tués à la guerre. Bien que neuf ans se soient écoulés depuis la fin de la guerre, nous ne sommes pas encore assurés de notre propriété. La présente n'est pas une pétition nouvelle; nous ne faisons que renouveler une pétition qui a été formulée de nombreuses fois au cours des récentes années. Nous nous sommes souvent adressés aux autorités navales et aux autorités civiles, mais on ne nous a donné ni réponse ni espoir.

Nous croyons savoir que nos frères de l'île de Guam sont maintenant fort satisfaits, parce qu'ils ont été entièrement indemnisés des pertes qu'ils avaient subies. Dans le cas des Philippines également, une indemnité a été approuvée et a été obtenue du Japon. Il en est de même pour d'autres pays de l'Orient : une indemnité a été approuvée et a été versée par le Japon. Nous croyons également savoir qu'une des îles du Territoire sous tutelle (Ponape) a reçu des dommages-intérêts du Japon.

Nous estimons que notre réclamation relative aux dommages subis pendant la guerre relève de la même catégorie que les cas dont il est question ci-dessus (au moins en ce qui concerne Ponape), où une indemnité a été versée pour les pertes subies. Or, malheureusement pour nous, nous n'avons reçu jusqu'à maintenant aucune réponse. En conséquence, nous nous adressons respectueusement

à vous comme à nos protecteurs du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour demander votre aide afin que les questions énumérées ci-après soient définitivement éclaircies et réglées.

1. DOMMAGES SUBIS AVANT L'INVASION DE 1944

- A. Un grand nombre de maisons appartenant à la population ont été détruites par les forces armées japonaises, qui ont enlevé et utilisé le matériel sans payer aucune indemnité aux propriétaires.
- B. A Garapan, nous avons été chassés de nos habitations cinq mois avant l'invasion afin que les forces armées japonaises puissent utiliser les bâtiments.

2. PENDANT L'INVASION

- A. Environ 400 habitants de l'île ont perdu la vie pendant cette période.
- B. Nos maisons ont été détruites, nos biens ont été perdus et nos troupeaux et animaux domestiques ont été tués.

3. APRES L'INVASION

- A. Après l'invasion, un assez grand nombre de nos maisons et de nos cases étaient encore debout. Elles ont toutes été renversées par les bulldozers et brûlées par les forces armées américaines. Et la destruction opérée par les bulldozers est complète et permanente.
- B. Environ 80 pour 100 de nos terres ont été recouvertes de cascao (corail), ou bien des excavations y ont été creusées.
- C. Depuis le moment de l'invasion jusqu'en 1949, nos terres ont été occupées par les forces armées américaines, qui en ont conservé une grande partie jusqu'à maintenant. Nous n'avons reçu à ce titre aucune indemnité d'aucune sorte.
- D. Nous avons été invités à remettre notre argent japonais et à l'échanger contre de l'argent américain. Or, nous n'avons pas reçu l'argent américain jusqu'à présent. Ce fait peut être prouvé par les nombreux récépissés qui sont toujours en possession de la population.
- E. Les bornes ont été complètement détruites, si bien que nous ignorons maintenant où passent les limites de nos terres.

Voilà quelques-unes des pertes les plus importantes que nous avons subies. Nous avons souvent demandé à l'Autorité chargée de l'administration de régler ces questions, mais aucune suite n'a été donnée à nos demandes.

Nous souhaitons de tout coeur que notre pétition soit favorablement accueillie et nous espérons que, grâce à vos efforts, l'aide ne se fera pas attendre; ce pourquoi nous vous disons : QUE DIEU VOUS RECOMPENSE.

(Signé) J.S. PANGELINAN

José S. Pangelinan
Président du Sixième Congrès de Saipan

(Signé) ELIAS P. SABLAN

Maire de la Municipalité de Saipan

(Iles Mariannes)